



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-844

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt / Secrétariat général

75-2022-11-28-00035 - Arrêté n° 2022-734 Instituant un bureau de vote
pour le Comité Social Territorial (CST) (1 page)

Page 3

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-11-28-00035

Arrêté n° 2022-734 Instituant un bureau de vote
pour le Comité Social Territorial (CST)

Arrêté n° 2022-734

Instituant un bureau de vote pour le Comité Social Territorial (CST)

LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 juin 2022 instituant un Comité social territorial auprès du PSPBB,

ARRETE

Article 1er : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du personnel au Comité social territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : M. André Mondy, suppléant : M. Claude Georgel
- Secrétaire : Mme Camille Reibel-Castro, suppléante : Mme Emmanuelle Desouches

Aucune liste n'ayant été présentée par un syndicat, il est constaté l'absence de délégué syndical.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle de réunion des locaux administratifs du PSPBB, 35 boulevard Berthier – 75017 Paris.

Article 4 : En l'absence de candidats, il sera procédé par tirage au sort à la désignation des représentants du personnel, le 8 décembre 2022 à 11h00, au lieu désigné d'installation du bureau de vote.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 28 novembre 2022



Le Président,
André Mondy



99_AR-075-200039188-20221128-2022_734-AR

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris

+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr

SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z